

Guide bien-être

Commerce de gros

Hors véhicules automobiles et motocycles

Service Externe de Prévention et de Protection



securex

1

Présentation
du secteur
d'activité

2

Chiffres clés

3

Principaux
risques et leurs
origines

4

Exemples de
mesures de
prévention et
de protection

[Prévenir et limiter les TMS](#)

[Prévenir et limiter les risques psychosociaux](#)

[Prévenir et limiter les risques de chutes de personnes et d'objets](#)

[Prévenir et limiter les risques de collisions et de blessures](#)

[Prévenir et limiter les risques liés aux produits chimiques](#)

[Prévenir et limiter les risques électriques](#)

[Prévenir et limiter les risques d'incendie et d'explosion](#)

1 PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les activités du secteur du commerce de gros consistent à acheter à des fabricants, entreposer dans des locaux et vendre à des distributeurs/détaillants différents types de marchandises : denrées alimentaires, vêtements, matériel électrique, produits pharmaceutiques,...

Les travailleurs de ce secteur sont exposés à différents risques lors de leurs journées de travail (chute, collision, manutention,...) qui peuvent entraîner des accidents, de l'absentéisme ainsi que des maladies professionnelles.

Ce guide présente pour ce secteur : les chiffres clés, les principaux risques professionnels ainsi que des exemples de mesures de prévention et de protection.



Accidents du travail

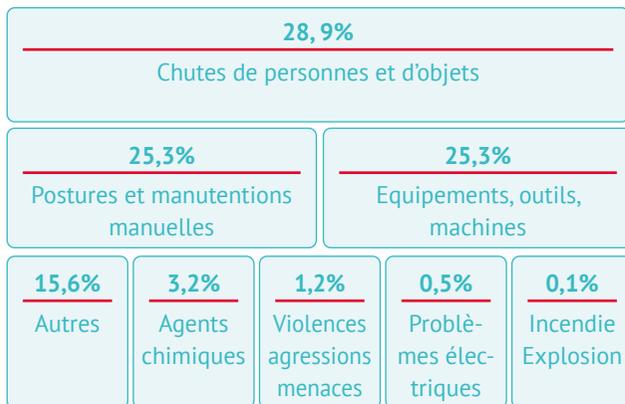
Secteur commerce de gros



4 423 accidents dont 3 mortels

+ 11,1% par rapport à 2020

Causes



Source | FEDRIS statistiques accidents du travail 2021

Maladies professionnelles

Tous secteurs



20 189 demandes d'indemnisation

+ 16% par rapport à 2020

Maladies les plus fréquentes en 2021

- 1 Covid19
- 2 Tendinites
- 3 Syndrome du canal carpien
- 4 Maladies pulmonaires
- 5 Maladies de la peau
- 6 Lésions auditives

Sources | FEDRIS statistiques maladies professionnelles 2021 | FEDRIS rapport annuel 2021

Absentéisme de longue durée

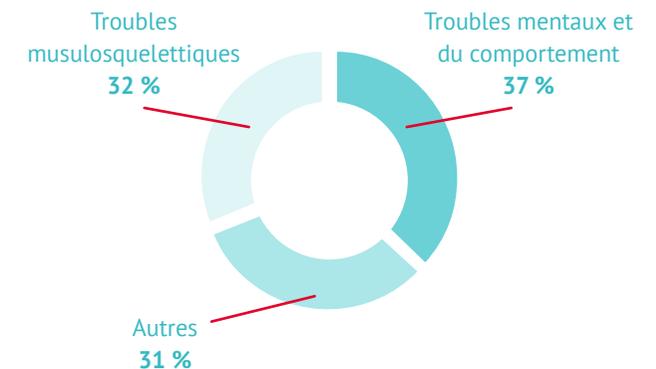
Tous secteurs



455.996 travailleurs salariés et chômeurs absents plus d'1 an

+ 3,14% par rapport à 2020

Conséquences pour l'employeur L'absentéisme entraîne des coûts directs et indirects : salaire garanti du travailleur absent, coûts des travailleurs remplaçants et de leurs formations, frais liés aux retards de production,... mais aussi un impact important sur le plan humain : augmentation de la charge de travail pour les autres travailleurs, augmentation du stress, diminution du bien-être des équipes,...



Source | INAMI statistiques indemnités incapacité de travail 2021

3

PRINCIPAUX RISQUES ET LEURS ORIGINES



#1

Troubles musculosquelettiques - TMS

Conséquences

- Douleurs
- Picotements
- Crampes au niveau du dos, du cou, des membres supérieurs et inférieurs

Origines

- Manutention fréquente de marchandises lors du chargement, déchargement, emballage, déballage
- Posture debout, accroupie prolongée
- Conduite d'engins mobiles (chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté) (vibrations)
- Nuisances visuelles (ex : mauvais éclairage)
- Efforts de traction et de poussée des transpalettes
- Sols irréguliers, encombrés, humides
- Interventions en chambre froide, en extérieur
- Horaires décalés (ex : nuit), périodes de forte activité
- Facteurs individuels du travailleur (âge, hygiène de vie)



#2

Risques psychosociaux

Conséquences

- Stress
- Burn-out
- Conflit
- Violence
- Discrimination
- Harcèlement moral ou sexuel

Origines

- Manque d'information et de formation quant aux tâches à réaliser
- Equipements de travail en mauvais état ou indisponibles
- Horaires décalés (ex : week-end), périodes de forte activité
- Pression pour livrer les clients dans les délais
- Relations difficiles avec les tiers ou avec les collègues (ex : agression, menace)



#3

Chutes de personnes et d'objets

Conséquences

- Entorses
- Fractures
- Traumatismes

Origines

- Sols irréguliers, encombrés, humides
- Zones de circulation insuffisamment éclairées
- Escaliers, mezzanines, quais non sécurisés
- Plateformes de stockage non fixées, surchargées ; marchandises mal entreposées



#4

Collisions/blessures avec des outils, équipements, machines

Conséquences

- Coupures
- Traumatismes

Origines

- Absence de plan de circulation interne
- Voie piétonne inexistante
- Mauvaise visibilité des engins mobiles
- Signaux auditifs des engins mobiles non adéquats
- Utilisation d'outils tranchants pour l'emballage et le déballage de marchandises (ex : cutter, coupe film,...)
- Non port d'EPI (ex : gants anti-coupures, chaussures de sécurité)



#5

Risque chimique

Conséquences

- Irritations
- Allergies
- Eczéma

Origines

- Contact avec des produits chimiques d'entretien et de nettoyage (ex : utilisation d'une autolaveuse, nettoyage manuel des surfaces,...)
- Fuites de produits lors du chargement, transport, stockage
- Absence de kit absorbant (feuilles absorbantes, granulés, boudins)
- Locaux confinés, mal ventilés
- Non port d'EPI (ex : gants et lunettes de protection)



#6

Risque électrique

Conséquences

- Électrisation
- Électrocution

Origines

- Installations électriques défectueuses, non conformes
- Outils, équipements, machines électriques en mauvais état (ex : filmeuses électriques, transpalettes défectueux)
- Interventions sur des installations électriques sans connaissances suffisantes (ex : BA4, BA5)



#7

Risque d'incendie et d'explosion

Conséquences

- Brûlures
- Intoxications par les fumées

Origines

- Installations électriques défectueuses, non conformes
- Absence de consignes de sécurité lors du chargement de la batterie des équipements, engins électriques (ex : chariots, transpalettes électriques), lors du remplissage en carburant des chariots élévateurs thermiques,...
- Équipements de sécurité incendie insuffisants ou inappropriés (ex : détecteurs, extincteurs,...)
- Évacuation ralentie : itinéraires d'évacuation non signalisés, absence d'exercices réguliers, éclairage de secours insuffisant, absent, défaillant
- Les services d'urgence ne sont pas prévenus à temps, absence de plan d'urgence interne

EXEMPLES DE MESURES
DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION



PRÉVENIR ET LIMITER LES TMS



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des situations pouvant engendrer des TMS
- Organiser le travail en vue d'éviter la nécessité d'une manutention manuelle de charges par les travailleurs (ex : rotation des tâches, équipements de travail adaptés,...)
- **Informé et former les travailleurs** aux risques de la manutention manuelle
- Prévoir des **sièges de travail ou de repos** que peuvent utiliser, par intermittence, les travailleurs exposés à un risque pour leur santé, dû à un travail effectué debout
- Prévoir des **périodes de repos ou de travail assis** d'au moins 15minutes dans la première moitié et dans la deuxième moitié de la journée



Autres mesures

Agir sur les facteurs physiques

- Mettre à disposition des **équipements de travail adaptés, contrôlés et en bon état** : équipements de manutention de marchandises (ex : chariots élévateurs, transpalettes), plan de travail réglable en hauteur, filmeuse, étiqueteuse automatique pour la préparation des commandes, le déballage de la marchandise...
- **Manutentionner les marchandises lourdes à plusieurs** lorsqu'aucune aide mécanisée n'est possible
- Privilégier une **hauteur de manutention** entre la hanche et le coude en cas de port manuel de charges
- Approvisionner les marchandises au plus près de la zone de stockage, de chargement
- Prévoir des **espaces de stockage suffisants, désencombrés et les identifier** selon les marchandises entreposées
- Favoriser le stockage des charges les plus lourdes et les plus utilisées à portée de main



Agir sur les facteurs environnementaux

- Améliorer les **conditions de circulation** en cas de sols inégaux : remise à niveau des sols, utilisation de voies de circulation en bon état,...
- Limiter la durée d'intervention dans les **zones froides** (ex : chambres froides, extérieur) ou **zones chaudes** (ex : extérieur)
- Assurer un **éclairage suffisant** des voies de circulation et postes de travail : éviter les éblouissements, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées
- Assurer la maintenance de cet éclairage
- Assurer un **espace suffisant** aux postes de travail, dans les voies de circulation (ex : pour le passage des chariots élévateurs, des transpalettes)

Agir sur les facteurs organisationnels

- **Varié et alterner les tâches** entre les travailleurs pour limiter la durée de travail avec charge physique importante (ex : port manuel de charges, tracter/pousser des transpalettes), dans les zones froides/chaudes,...
- Favoriser des **conditionnements de petite taille** pour limiter le poids unitaire des charges
- Prévoir des pauses régulières et inciter les travailleurs à **changer régulièrement de position**
- Mettre à disposition des travailleurs des **installations sanitaires** (ex : vestiaires, toilettes,...), **un réfectoire ainsi qu'un local de repos** aérés, éclairés, chauffés et meublés
- Assurer la **participation des travailleurs** dans les prises de décisions (ex : achat d'un nouvel équipement de manutention, organisation d'un poste de travail,...)
- **Informé et former les travailleurs aux risques ergonomiques** : manutention de charges, aux TMS, aux postures de travail,...
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : gants de manutention, vêtements adaptés pour les travailleurs exposés aux ambiances thermiques (chaud/froid),...

PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Obligations légales

- Désigner un **conseiller en prévention aspect psychosociaux** (interne ou externe)
- Effectuer une **analyse des risques globale** et une **analyse spécifique d'une situation de travail**, en cas de demande
- Tenir un **registre des faits de tiers** pour mieux anticiper et réagir de manière appropriée face aux comportements abusifs de la part de tiers envers les travailleurs
- Etablir des **procédures** permettant aux travailleurs qui estiment subir un dommage découlant de risques psychosociaux au travail, d'introduire une demande d'intervention psychosociale
- **Informers les travailleurs** de ces procédures
- Veiller à une **assistance psychologique** pour les travailleurs qui auraient été victimes au travail, d'un acte de violence psychologique ou physique commis par un tiers
- Intégrer dans le règlement du travail les **procédures d'intervention psychosociale**, les **coordonnées du CPAP¹** et, le cas échéant, de la personne de confiance, ainsi que les **coordonnées du service d'assistance psychologique** pour les travailleurs victimes de violence de la part de tiers
- Permettre au CPAP ou/et à la personne de confiance une **intervention rapide et impartiale**
- Etablir une **politique en matière d'alcool et de drogues**



Autres mesures

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger des **procédures et instructions** de travail claires et simples
- **Informers et former les travailleurs** à ces consignes
- Informer régulièrement les travailleurs sur les projets en cours et les décisions prises
- Proposer une **formation sur l'encadrement et le management d'équipes** aux membres de la ligne hiérarchique

Agir au niveau du contenu du travail

- Définir les **rôles et responsabilités** de chacun pour la réalisation des tâches
- **Variers et alterner les tâches** entre les travailleurs pour limiter la durée de travail avec charge physique importante (ex : port manuel de charges, tractier/pousser des transpalettes), dans les zones froides/chaudes,...
- **Adapter la charge de travail** aux capacités individuelles des travailleurs
- Assurer la **participation des travailleurs dans les prises de décisions** (ex : achat d'un nouvel équipement de manutention, organisation d'un poste de travail,...)



1. CPAP : Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux

Agir au niveau des conditions de travail

- Instaurer des **pauses de travail régulières**
- Préparer et communiquer le **planning de travail** à l'avance
- Tenir compte d'éventuels évènements imprévus et des périodes de forte activité dans **la planification et la constitution des équipes**
- Permettre aux travailleurs de **perfectionner leurs compétences et d'évoluer au sein de l'entreprise** : création d'un plan de formation, plan de carrière,...
- Proposer une **formation sur les risques psychosociaux aux travailleurs** : burn-out, gestion du stress, gestion des conflits, des agressions/violences...

Agir au niveau des conditions de vie au travail

- Mettre à disposition des **équipements de travail adaptés, contrôlés et en bon état** : équipements de manutention de charges (ex : chariots élévateurs, transpalettes), plan de travail réglable en hauteur,...
- Prévoir des **allées de circulation suffisamment larges** pour le passage des dispositifs de transport : chariots élévateurs, transpalettes,...
- Mettre à disposition des travailleurs des **installations sanitaires** (ex : vestiaires, toilettes,...), **un réfectoire ainsi qu'un local de repos** aérés, éclairés, chauffés et meublés

Agir au niveau des relations interpersonnelles au travail

- **Être à l'écoute des travailleurs** et proposer des solutions pour améliorer leur situation professionnelle
- **Reconnaître et respecter chaque travailleur** pour son travail et sa personnalité
- **Intervenir rapidement en cas de conflits** pour trouver des solutions et éviter une dégradation du climat de travail
- **Echanger régulièrement avec les travailleurs** pour s'assurer que les causes possibles de mal-être ne prennent pas des proportions susceptibles de générer des problèmes (ex : ateliers d'échanges d'expériences, réunions d'équipes)



PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES DE CHUTES DE PERSONNES ET D'OBJETS



Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir un **plan de circulation interne** en tenant compte des différents moyens de déplacement (ex : chariots élévateurs, camions de transport, piétons,...) : vitesse de circulation, chemins piétons, parkings, sens de circulation,...
- Etablir des **consignes en cas de neige et verglas** pour les activités extérieures (ex : chargement, déchargement des camions de transport)
- Veiller à ce que seuls les travailleurs ayant reçu une **formation adéquate** utilisent les **engins mobiles** (ex : chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté)
- **Sensibiliser les travailleurs à l'accès sécurisé à la cabine d'un chariot élévateur (3 points de contact)**
- **Sensibiliser les travailleurs aux risques de chutes, au stockage de marchandises,...**

Agir au niveau des équipements de travail

- En cas d'absence de **hayon élévateur**, prévoir une **plaque de chargement, déchargement** entre le quai et le camion de transport
- Installer des **dispositifs de sécurité au niveau des quais** : garde-corps, barrières,...
- Respecter la **charge maximale admissible des plateformes de stockage et le type de charge** pouvant y être stocké : palettes, fûts, caisses,...
- **Fixer les plateformes de stockage** selon les prescriptions du fournisseur
- Placer des **dispositifs de protection** (ex : garde-corps, mousse) à la base des structures de stockage
- N'entreposer pas de marchandises en mauvais état dans les zones de stockage
- Prévoir des **dispositifs de sécurité adaptés** (ex : gardes corps, éclairage suffisant) pour les éventuelles plateformes en hauteur (ex : mezzanines) et pour les **escaliers** (rampes)
- Utiliser des **moyens d'aide sécurisés** pour monter, descendre facilement les marchandises (ex : appareils de levage)
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : chaussures de sécurité anti-dérapantes,...

Agir au niveau de l'environnement de travail

- **Signaler les sols glissants, inégaux, les nez de marches, obstacles** à l'aide de pancartes, balisage,...
- Améliorer les **conditions de circulation** sur les sols irréguliers : remise à niveau des sols, utilisation de voies de circulation en bon état,...
- Maintenir les postes de travail et zones de circulation propres et dégagés
- Effectuer une **surveillance régulière** des postes de travail, zones de circulation et plateformes de stockage
- Assurer un **éclairage suffisant** dans les zones de circulation et postes de travail : éviter les éblouissements, les contrastes importants (clair/obscur)
- Prévoir des **allées de circulation suffisamment larges** pour le passage des dispositifs de transport : chariots élévateurs, transpalettes,...

PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES DE COLLISIONS ET DE BLESSURES



Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir un **plan de circulation interne** en tenant compte des différents moyens de déplacement (ex : chariots élévateurs, camions de transport, piétons,...) : vitesse de circulation, chemins piétons, parkings, sens de circulation,...
- Veiller à ce que seuls les travailleurs ayant reçus une **formation adéquate** utilisent les **engins mobiles** (ex : chariots élévateurs, gerbeurs à conducteur porté)
- Favoriser l'**achat d'outils sécurisés** : cutter avec lame rétractable, lame protégée
- Définir le **mode opératoire et les outils adaptés** pour chaque tâche à effectuer (ex : emballage, déballage)
- **Sensibiliser les travailleurs aux risques de coupures, blessures**

Agir au niveau des équipements de travail

- Installer des **miroirs de sécurité** dans les zones où la visibilité est réduite
- Placer du **marquage au sol** (ex : zone de sécurité, sens de circulation, chemins piétons,...)
- S'assurer que les **dispositifs de sécurité des engins** (ex : bip de recul, système lumineux) soient fonctionnels (ex : vérification avant utilisation)
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : gants anti-coupures, vêtements haute visibilité, chaussures de sécurité...

Agir au niveau de l'environnement de travail

- Assurer un **éclairage des voies de circulation et postes de travail** : éviter la réflexion, la perception directe des sources lumineuses, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées
- Prévoir des **allées de circulation suffisamment larges** pour le passage des dispositifs de transport : chariots élévateurs, transpalettes,...

PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des agents chimiques présents sur le lieu de travail
- Tenir compte des **valeurs limites d'exposition professionnelle** selon les produits utilisés
- Mettre à disposition des **moyens de premiers soins** (ex : rince-œil, boîte de secours,...)



Autres mesures

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Prévoir une **procédure d'achat pour les produits chimiques** (entretien, nettoyage) **utilisés par les travailleurs** (quantité de produit adapté, conditionnement adapté)
- Sélectionner des **produits non irritants et non toxiques** dans la mesure du possible
- Limiter les quantités de produits manutentionnés, stockés, éviter l'apparition de surstocks (marchandises en fûts, bidons)
- Définir et communiquer les **modes opératoires** pour la manutention, l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques
- Définir les **règles d'hygiène** (ex : lavage des mains, interdiction de boire/manger au poste de travail,...)
- Respecter les **règles de compatibilité** pour le stockage des produits en vous appuyant sur les **fiches de données de sécurité**
- Prévoir une **procédure en cas de renversement accidentel**
- **Sensibiliser et former les travailleurs à l'utilisation des produits chimiques**

Agir au niveau des équipements de travail

- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : vêtements de travail (blouse), gants de protection, lunettes de protection...
- Mettre à disposition des **kits absorbants**

Agir au niveau de l'environnement de travail

- Assurer une **bonne ventilation et aération** des zones de travail et de stockage
- Prévoir un **local de stockage** dédié aux produits chimiques (ex : local spécifique, bacs de rétention, signalisation,...)

PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES ÉLECTRIQUES



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** pour chaque installation électrique
- Veiller à ce que les **équipements et installations électriques soient sûrs et conformes aux dispositions légales** (RGIE – Code du bien-être livre III titre 2)
- Faire **contrôler les équipements** (avant mise en service et périodiquement) et les installations électriques :
 - Avant mise en service, puis
 - Tous les 5 ans pour les installations basse tension,
 - Tous les ans pour les installations haute tension.
- Tenir pour chaque installation électrique un **dossier technique**
- Veiller à ce que seuls les **travailleurs habilités** (BA4, BA5) effectuent des opérations sur les équipements et installations électriques
- Signaler les zones, équipements, installations qui présentent un risque électrique (ex : pictogramme)
- Etablir une **instruction relative aux premiers soins** à donner en cas d'accident électrique et la communiquer
- Partager les informations relatives aux installations électriques en cas d'intervention par des tiers



Autres mesures

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger et communiquer aux travailleurs les **modes opératoires des interventions**
- Privilégier les opérations sur les installations électriques hors tension : **consignation**
- **Sensibiliser les travailleurs aux risques électriques**

Agir au niveau des équipements de travail

- Veiller à ce que tous les **équipements électriques défectueux ne soient pas utilisés** (ex : les retirer des postes)
- **Fournir les EPI adéquats aux travailleurs selon les tâches à effectuer** et les former à leur utilisation : écran facial isolant, vêtements isolants, gants isolants, chaussures de sécurité isolantes,...



PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION



Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des risques incendie et explosion
- Assurer, en cas d'urgence, **l'évacuation rapide et sans danger des occupants** : voies d'évacuation, sorties de secours, plan d'évacuation,...
- **Former et informer les travailleurs** aux risques incendie et explosion
- Partager les informations relatives aux risques incendie et explosion en cas d'interventions par des tiers

Incendie

- Créer un service de lutte contre l'incendie – **SLCI**
- Installer des **équipements de protection incendie** adaptés : extincteurs ABC pour tous types de feux sauf feux de métaux, détecteurs,...
- Entretien et faire **contrôler périodiquement** ces équipements
- Etablir les **documents, dossiers relatifs à la prévention incendie** : dossier d'intervention, dossier relatif à la prévention incendie, plan d'urgence interne,...

Explosion

- Identifier et signaler les emplacements où des **atmosphères explosives – ATEX** (ex : zone de chargement des chariots électriques) peuvent se former (ex : pictogramme)
- Prévoir des **équipements de travail adaptés et destinés à être utilisés dans les zones où des atmosphères explosives peuvent se présenter** (ex : outillage ATEX)
- Entretien et faire **contrôler périodiquement** ces équipements
- Etablir un **dossier relatif à la protection contre les explosions**



Autres mesures

Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir des **instructions de sécurité** pour la charge de batterie des engins mobiles électriques (ex : transpalettes, chariots électriques), pour le remplissage en carburant des chariots thermiques, pour l'alimentation des chariots au gaz, pour la manipulation et le stockage des bonbonnes de gaz...
- **Interdire l'apport de toutes sources d'inflammation** (flammes nues, étincelles,...) à proximité des zones à risque (signalisation)
- Etablir des **procédures pour les travaux par points chauds** : opérations de soudage, au chalumeau,... (ex : permis feu), pour les **interventions dans les zones ATEX** (ex : autorisations)
- **Former les travailleurs à l'utilisation des moyens d'extinction**

Agir au niveau des équipements de travail

- Installer des **zones fumeurs** dans des lieux appropriés : éloignés des produits inflammables, des combustibles
- **Fournir les EPI adéquats aux travailleurs selon les tâches à effectuer** et les former à leur utilisation : vêtements de protection antistatiques, gants antistatiques,...

Agir au niveau de l'environnement de travail

- Rendre **facilement visible et accessible les moyens de protection incendie** (ex : détecteurs, extincteurs) : localisation, signalisation,...
- Veiller à ce que les **chemins d'évacuation** soient dégagés

RÉFÉRENCES ET SOURCES



Informations générales

Securex

- Formations Health & Safety – Pour découvrir tous les thèmes, [suivez ce lien](#).
- Dossier de prévention – Disponible uniquement pour les clients Securex via [OGR/RBT](#)

Autres

- [Code du bien-être au travail](#)

Chiffres clés

FEDRIS

- Statistiques accidents du travail – [données 2021](#)
- Statistiques maladies professionnelles – [données 2021](#)
- Rapport annuel [2021](#)

INAMI

- Statistiques sur les indemnités d'incapacité de travail – [données 2021](#)

Troubles musculosquelettiques

SPF

- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour les réceptionnistes de marchandises »
- [Guide](#) « Prévention des TMS au travail »

Autres

- [Site web](#) : Prévention des TMS
- [INRS](#) : Fiche « limiter le recours aux manutentions manuelles »

Risques psychosociaux

SPF

- [Site](#) : Se sentir bien au travail
- [Outil](#) : « Premiers conseils pour plus de bien être psychosocial »
- [Guide](#) : « Prévention des risques psychosociaux »

Risques de chutes

INRS

- [Fiche](#) : Sécuriser les escaliers
- [Fiche](#) : Sécuriser les déplacements dans les locaux
- [Fiche](#) : Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux
- [Fiche](#) : Sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur
- [Fiche](#) : Sécuriser les accès aux véhicules et les zones piétonnes
- [Fiche](#) : Sécuriser les chargements et les déchargements sans quai
- [Fiche](#) : Sécuriser les mezzanines

Risques de collisions/blessures

INRS

- Fiche : Déballer en sécurité avec les outils adaptés
- Fiche : Organiser la prévention des risques de collision entre engins et piétons

Risques chimiques

INRS

- [Fiche](#) : Utiliser en sécurité les produits chimiques d'entretien
- [Dossier](#) : Risques chimiques

Risques électriques

INRS

- [Dossier](#) : Risques électriques

Risques d'incendie et d'explosion

INRS

- [Dossier](#) : Incendie et explosion



Comment pouvons-nous vous aider ?

Vous souhaitez plus d'informations, réaliser une analyse de risque dans votre organisation ou bénéficier de nos conseils ?

Contactez :

- **Votre personne de contact**
(Conseiller en prévention ou Médecin du travail)
- **Notre Customer Care Team**
MyPrevention@securex.be
078 05 90 10

La présente brochure est publiée sur la base de la législation existante et des services de Securex au 1^{er} février 2023. Securex décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou de modifications de la législation intervenues à partir du 1^{er} février 2023. Les services de Securex nommés dans la présente brochure sont mentionnés à titre d'information.

Editeur Responsable: Groupe Securex ASBL, Patrick Ghyllibert, avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - BF0108 wellbeing - 30/03/23